



Les rencontres de l'AMF- La facturation électronique

Mardi 4 octobre 2016

Questions à Madame Anne-Marie FORGEOUX

Maire du Monétier-les-Bains

1. Pourquoi s'inquiéter de la dématérialisation des factures aujourd'hui alors que la plupart des fournisseurs des petites collectivités sont des PME ; dont l'obligation de passer à la dématérialisation est prévue en 2019 ?

Au 1^{er} janvier 2017 les 200 grandes entreprises sont concernées mais également l'ensemble de leurs filiales, ce qui élargi énormément le périmètre

Les fournisseurs de l'Etat qui envoient leur facture de manière dématérialisée depuis 2012 sont également concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2017

La facturation entre collectivités et établissements publics est également dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2017

A partir du 1^{er} janvier 2017, même si elles n'y sont pas obligées, toutes les entreprises pourront transmettre leur facture avec Chorus Pro

2. Quel travail de préparation cela va-t-il impliquer ?

Il faut que toute la chaîne entre la réception de la facture et sa mise en paiement auprès du comptable public soit (re)pensée de manière à ne pas rematérialiser la facture à un moment donné

Un gros travail de nettoyage de la base tiers doit avoir lieu sur le logiciel de gestion financière afin de ne pas avoir de doublon et/ou de numéro de SIRET absent

Les éditeurs de logiciel ont fait un lourd travail technique

3. Quel mode de raccordement à Chorus Pro choisir pour une petite collectivité ?

La différence entre les 3 modes va dépendre du volume de factures à traiter et du coût de fonctionnement que la collectivité est prête à assurer

4. Quels impacts Chorus Pro a eu sur votre organisation ?

La Commune du Monétier était en dématérialisation totale depuis le 1^{er} novembre 2014. La seule partie non dématérialisée était la validation du service fait ; Cette base acquise tant au niveau technique, qu'au niveau des procédures de travail nous permettait d'aborder la dématérialisation des factures de manière sereine et sans bousculer notre organisation de manière importante, des solutions informatiques existent pour permettre à la facture de ne pas être rematérialisée.

5. Quel a été le cout de sa mise en place ?

Dans l'absolu, la plateforme est mise à disposition à titre gratuit. Néanmoins, dès que l'on veut automatiser certaines tâches, nous sommes contraints de faire appel à des prestataires extérieurs (n'ayant pas la ressource en interne) ce qui a forcément un coût (500€/an d'après la première estimation).

6. Comment avez-vous informé vos fournisseurs ?

Tous nos fournisseurs ont été informés de la mise en place de la dématérialisation via un message sur les bons de commande et par l'envoi du même message sur l'avis de mandatement après chaque paiement.

7. Comment ont-ils accueilli ce changement ?

La plupart des entreprises à taille régionale étaient au fait du passage à la dématérialisation mais n'entreprenaient les travaux que pour un passage au 01/01/17. Il a fallu compter sur les petites entreprises locales et sur les grands groupes pour un démarrage au 1^{er} octobre pour la plupart.

8. Chorus Pro a-t-il permis de réduire les délais de paiement ?

Nous estimons que Chorus Pro permet un gain de temps sur le traitement de la facture, évitant certaines manipulations. Au maximum, nous pensons gagner une journée sur le délai global de paiement.

9. La dématérialisation va-t-elle réduire la charge de travail des agents ?

Si les manipulations vont être réduites (notamment la phase de numérisation des factures), le volume de factures ne va pas diminuer. Le confort de travail va donc être amélioré mais pas la charge en tant que telle. Le seul poste de travail qui verra, à terme, sa charge de travail diminué, est celui de la gestion du courrier puisque les factures n'arriveront plus par voie postale.

10. Comment le contrôle de la facture va-t-il s'effectuer ?

Les factures arrivant directement dans le logiciel financier et afin de ne pas rematérialiser la facture, il faut convenir d'une organisation permettant à tous ceux qui ont un rôle dans le processus de facturation-paiement de le conserver. Si l' élu a un rôle de contrôle de la facture avant paiement, il conviendra de l'intégrer dans les circuits de validation des factures. Si l' élu garde son rôle d'ordonnateur et n'exerce son contrôle que lors de la signature (électronique ou non) des bordereaux il n'y a rien à changer ; les responsables de service émetteurs de la commande valideront le service fait et le service financier vérifiera les éléments comptables de la facture directement dans le logiciel financier.